BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 998

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

498 251 495 RCS Nantes.
PRIMEGPS..
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 60000 EUR.
Adresse : parc Maison Neuve 6 rue Marcel Dassault, 44980 Sainte Luce Sur Loire.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale Pour la société absorbante : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : SITECH FRANCE la forme : Société par Actions Simplifiée l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : ZI Techniparc, 15, avenue Condorcet - 91240 Saint-Michel-sur-Orge le montant du capital initial : 956.360 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 341 102 937 RCS Evry Pour la société absorbée : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : PrimePGS. la forme : Société par Actions Simplifiée l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Parc Maison Neuve, 6, rue Marcel Dassault - 44980 Sainte-Luce-sur-Loire le montant du capital : 60.000 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 498 251 495 RCS Nantes L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société nouvelle ou absorbante est prévue : actif : au 31 décembre 2019 : 1.119.939 € passif : au 31 décembre 2019 : 771.069 € actif net : au 31 décembre 2019 : 348.870 € Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que la Fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2020. En conséquence, les résultats de toutes les opérations, actives et passives, effectuées par la Société Absorbée, depuis le 1er janvier 2020 jusqu'à la Date de Réalisation seront, d'un point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la Société Absorbante. Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : L'apport fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société absorbante, cette dernière détenant la totalité du capital de la société absorbée. En conséquence, il ne sera pas procédé à une augmentation de capital social de la société absorbante, ni à échange des actions de la société absorbante contre des parts nouvelles de la société absorbée. Le montant prévu de la prime de fusion : La différence entre l'actif net apporté (soit 348.870 €) et la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des actions de la Société Absorbée dont elle est propriétaire (soit 1.006.306 €), constituera un mali de fusion de 657.436 € qui sera comptabilisé dans les livres de

la Société Absorbante conformément aux normes comptables. La date du projet commun de fusion : 10 juin 2020. Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société Absorbée le 15 juin 2020 au RCS de Nantes et pour la société Absorbante le 12 juin 2020 au RCS d'Evry..

